

**LE 5 NOVEMBRE 2018**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 5 novembre 2018 à 19 h 30, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal et M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Hélène Daneau.

La conseillère Lucie Masse est absente.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

De l'assemblée du 5 novembre 2018

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Discours du maire

5.2 Renouvellement prêt CIBC

5.3 Date de l'assemblée pour l'adoption du budget 2019

5.4 Déclaration d'intérêt pécuniaire

5.5 Adoption du calendrier des assemblées

5.6 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

5.7 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi

5.8 Dépôt du rôle d'évaluation 2019-2020-2021

5.9 Changement de serveur informatique

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Paiement du décompte progressif # 1 – Rue Principale – travaux de drainage et réfection de la chaussée

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2018

8.2 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 2018-003 modifiant le règlement de zonage no 98-06

**Résolution  
2018-159**

- 8.3 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 2018-004 modifiant le règlement de lotissement no 98-07
- 8.4 Date de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 2018-003
- 8.5 Constat d'infraction – immeuble situé au 410, chemin de la Baie Woodland Bay

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Entente 2019 – Ressourcerie des Frontières

## **10. LOISIRS et CULTURE**

- 10.1 Contrat d'entretien pour la patinoire
- 10.2 Spectacle pyrotechniques 2019

## **11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement comparatif au 31 octobre 2018
- 11.4 Demande de financement à court terme – Financement de la TECQ 2014-2018

## **12. DIVERS**

- 12.1 Ajout

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Résolution  
2018-160**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4 CORRESPONDANCE**

### **4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **5 ADMINISTRATION**

### **5.1 Discours du maire**

#### **1. Les résultats réels de l'exercice financier 2017**

Selon les états financiers vérifiés pour l'exercice financier 2017 de la Municipalité de Hatley, les revenus totalisaient 1 749 838 \$ et les dépenses de fonctionnement, 1 670 662 \$. Après avoir ajouté les affectations du surplus (+84 135 \$), enlevé les transferts aux activités d'investissement (-30 118 \$), enlevé les revenus d'investissement (-212 911 \$), ajouté l'amortissement (+121 116 \$) et enlevé le remboursement de la dette (-53 590 \$), le déficit d'exercice à des fins fiscales s'élève à 12 192 \$. De l'avis des vérificateurs, les états financiers présentaient fidèlement, à tous les égards importants, le résultat des opérations de la Municipalité et l'évolution de sa situation financière pour l'année 2017.

## 2. La liste des achats de plus de 20 000 \$

Voici la liste des achats de plus de 20 000 \$ effectués depuis le dernier rapport annuel du maire en novembre 2017 jusqu'au 31 octobre dernier auprès d'un même fournisseur.

### **9067-7295 Québec Inc. (Bruce Stoddard)**

Objet du contrat :	
Déneigement	176 235,19 \$
Démolition ancien dépanneur	12 227,59 \$
Travaux divers	2 243,46 \$
<b>Total:</b>	<b>190 706,24 \$</b>

### **Stanley-Dany Taylor Transport.**

Objet du contrat :	
Ramassage et transport des déchets	20 048,46 \$
Ramassage et transport du compost 54,3%	23 821,26 \$
<b>Total :</b>	<b>43 869,72 \$</b>

### **Sani-Estrie**

Objet du contrat :	
Collecte du recyclage	35 073,17\$

### **Ministère des Finances du Québec**

Objet du contrat :	
Sûreté du Québec	188 125,00 \$

### **Ministère du Revenu du Québec**

Objet du contrat :	
Déduction à la source	77 087,50 \$

### **Receveur général du Canada**

Objet du contrat :	
Déduction à la source	31 888,59 \$

### **MRC de Memphrémagog**

Objet du contrat :	
Certificat d'utilisateur	15 804,60 \$
Quotes-parts	88 018,83 \$
<b>Total :</b>	<b>103 823,43 \$</b>

### **Régie incendie Memphrémagog Est**

Objet du contrat :	
Quotes-parts	71 390,40 \$
<b>Total :</b>	<b>71 390,40 \$</b>

### **Régie du parc Massawippi**

Objet du contrat :	
Quotes-parts	23 323,80 \$
Projet navette	5 000,00 \$
<b>Total :</b>	<b>28 323,80 \$</b>

### **RIGDSC**

Objet du contrat :	
Enfouissement, redevance et compost	21 739,93 \$

### **Sintra Inc.**

Objet du contrat :	
Rechargement	75 186,54 \$
Travaux rue des Ormes & Piercy	7 925,54 \$
Travaux d'entretien routier	16 750,20 \$
<b>Total :</b>	<b>99 862,28 \$</b>

**Groupe Ultima**

Objet du contrat :

Couverture d'assurance 2017 12 490,00 \$

Couverture d'assurance 2018 12 745,00 \$

**Total :** 25 235,00 \$**Construction Goudreau**

Objet du contrat :

Niveleuse 20 121,77 \$

**Multi routes inc.**

Objet du contrat :

Abat poussière 39 880,23 \$

**Grondin Excavation**

Objet du contrat :

Réparation de ponceaux 23 740,14 \$

**Scalabrini & Fils**

Objet du contrat :

Niveleuse 11 917,18 \$

Installation de membrane 14 688,06 \$

**Total :** 26 605,24 \$**Village d'Ayer's Cliff.**

Objet du contrat :

Vois des Pionniers 5 753,33\$

Entente 2017- égout et aqueduc 23 223,66\$

Entente 2018 - égout et aqueduc 28 237,00\$

**Total :** 57 213,99 \$**Les Services EXP.**

Objet du contrat :

Honoraires professionnels 45 867,11 \$

**Pour un grand total de** 1 130 553,54 \$**3. Rémunération des membres du Conseil**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus*, voici un état de la rémunération du Conseil pour l'année 2018 :

	<b>Maire</b>	<b>Conseillers</b>
Rémunération	8 347,68 \$	2 782,56 \$
Allocation de dépenses	4 173,72 \$	1 391,28 \$
Ass. Spéciale	37,93 \$	37,93 \$
Ass. Spéciale non imposable	18,95 \$	18,95 \$

**5.2 Renouvellement prêt CIBC**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt numéro 2014, la Municipalité de Hatley a emprunté par billet un montant total de 64 548 \$ en octobre 2013 afin de procéder à la réparation du réseau d'aqueduc sur la rue des Érables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Hatley a accepté l'offre en 2013 qui lui a été faite par la CIBC pour son emprunt de 64 548 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014, au prix de 100%, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

2 100 \$	2.59 %	1 <sup>er</sup> octobre 2014
2 200 \$	2.64 %	1 <sup>er</sup> octobre 2015
2 200 \$	3.45 %	1 <sup>er</sup> octobre 2016
2 300 \$	4.09 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
55 748 \$	4.84 %	1 <sup>er</sup> octobre 2018

**ATTENDU QUE** le solde du prêt au montant de 55 748 \$ vient à échéance ;

**Résolution  
2018-161**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu;

Qu'un emprunt par billet au montant de 55 748 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2014 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	2 500 \$
2020	2 500 \$
2021	2 500 \$
2022	2 500 \$
2023	2 500 \$
2023	43 248 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Hatley émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018), en ce qui regarde les amortissements annuels du capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adopté à l'unanimité**

**5.3 Date de l'assemblée pour l'adoption du budget 2019**

**Résolution  
2018-162**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le budget 2019 lors d'une assemblée spéciale qui sera tenu le lundi 10 décembre à 19 h à la salle du conseil au 2100, route 143 à Hatley et de publier un avis public du contenu de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.4 Déclaration d'intérêt pécuniaire**

Le directeur général dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères Chantal Montminy, Hélène Daneau, Lucie Masse, des conseillers Éric Hammal, Gilles Viens, Guy Massicotte et du maire Denis Ferland.

**5.5 Adoption du calendrier des assemblées**

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

**Résolution  
2018-163**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'adopter le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Les séances débuteront à 19 h les premiers lundis du mois exception faite des lundis 14 janvier, 8 juillet et 9 septembre. Il n'y aura pas d'assemblée publique au mois d'août:

- 14 janvier
- 1<sup>er</sup> avril
- 8 juillet
- 7 octobre
- 4 février
- 6 mai
- Août annulé
- 4 novembre
- 4 mars
- 3 juin
- 9 septembre
- 2 décembre

**Adopté à l'unanimité.**

## **5.6 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

**Résolution  
2018-164**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du vendredi 21 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 inclusivement

**Adopté à l'unanimité.**

## **5.7 Adoption du budget de la Régie du Parc Massawippi**

**Considérant** que la Régie du Parc Massawippi présente un budget équilibré de l'ordre 274 146.19 \$ ;

**Considérant** que la quote-part de la municipalité sera de 28 689.24 \$;

**Résolution  
2018-165**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le budget de la Régie du Parc Massawippi tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5.8 Dépôt du rôle d'évaluation 2019-2020-2021**

Le directeur général dépose le nouveau rôle triennal d'évaluation 2019 - 2020 - 2021 tel que préparé par la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass., Évaluateur agréée. Le rôle d'évaluation pour les valeurs imposables passe de 221 095 800 \$ à 243 689 700 \$ pour une augmentation de 22 593 900 \$ ou de 10.22%.

L'augmentation de la valeur des terrains passe de 114 130 800 \$ à 134 564 500 \$, soit 20 433 700 \$ et de 2 160 200 \$ pour les bâtiments.

Les terrains agricoles passent de 25 809 100 \$ à 33 749 000 \$, soit 7 939 000 \$ ou 30,77% comparativement à 77 123 900 \$ à 86 358 900 \$, pour une augmentation de 9 235 000 \$ ou 11,97% pour les terrains dans le secteur résidentiel. Le reste du 3 259 700 \$ d'augmentation de la valeur des terrains se répartit entre les terrains vacants 1 967 100 \$ et un terrain à des fins récréatives et de loisirs 1 254 600 \$ et les terrains commerciaux pour 38 000 \$.

## **5.9 Changement de serveur informatique**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le directeur général à procéder au changement du serveur informatique selon la soumission reçue d'Informatique Orford au coût de 1 129,97 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Paiement du décompte progressif # 1 – Rue Principale – travaux de drainage et réfection de la chaussée**

**Considérant** que la firme EXP et le responsable du chantier M. Mario St-Pierre recommande le paiement du décompte progressif #1, après vérification des travaux;

**Considérant** que le Ministère des Transport et la firme GéoSymbiose recommande le paiement du décompte progressif #1, après vérification des travaux;

**Résolution  
2018-166**

**Considérant** que la part du Ministère des Transports inclus dans le paiement du décompte progressif #1 s'élève à 91 487.24 \$;

**Résolution  
2018-167**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu;

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 pour un montant de 283 844.59 \$, plus taxes à l'entrepreneur Grondin Excavation inc et de demander à l'entrepreneur une déclaration statutaire confirmant le paiement de ses fournisseurs.

**Adopté à l'unanimité.**

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est**

**Considérant** que la Régie incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré de l'ordre 1 315 119.75 \$ ;

**Considérant** que la quote-part de la municipalité sera de 76 633.59 \$;

**Résolution  
2018-168**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'adopter le budget de la Régie incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité.**

**8 URBANISME**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2018**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en octobre 2018. Pour la période visée, 9 permis de construction pour un montant de 1 128 000 \$ et 22 permis de rénovation/modification pour un montant 496 900 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 13 permis ont été délivrés pour une valeur de 626 200 \$. Dans la catégorie diverse, 16 permis ont été délivrés.

**8.2 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 2018- 003 modifiant le règlement de zonage no 98-06**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT No 2018-003**

Modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin d'apporter des modifications diverses aux usages permis dans certaines zones des périmètres d'urbanisation de Hatley et Massawippi, et afin de remplacer le plan de zonage et le plan des secteurs d'exploitation forestière par des nouvelles versions

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de remplacer le plan de zonage ainsi que le plan des secteurs d'exploitation forestière, en annexes du règlement de zonage, par des versions plus à jour et comportant quelques modifications mineures;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable, compte tenu du remplacement du plan de zonage ainsi que du plan des secteurs d'exploitation forestière, d'apporter les ajustements nécessaires aux références dans le texte du règlement liées à ces deux plans;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'apporter des modifications aux usages permis dans les zones de type MV, MVr, P et Rura, situés à l'intérieur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Résolution  
2018-169**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2018-003 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 1.1.4 du règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley, concernant les plans, est modifié comme suit :

- a) Dans le tableau sous le 1er alinéa, dans la case correspondante à la 2e ligne et à la 3e colonne, en remplaçant la date du plan de zonage « 2 décembre 2013 » par la date « 21 mars 2018 »;
- b) Dans le tableau sous le 1er alinéa, les lignes 3 à 8 représentant les annexes 2 à 7 sont supprimées. Ces annexes sont supprimées du règlement de zonage;
- c) Dans le tableau sous le 1er alinéa, dans la case correspondante à la 12e ligne (annexe 10) et à la 3e colonne, en remplaçant la date du plan des secteurs d'exploitation forestière « 12 décembre 2000 » par la date « 21 mars 2018 »;

ARTICLE 3 : L'article 4.12.1 de ce règlement de zonage, concernant les normes concernant les tunnels d'arbres, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans le 1er alinéa, l'appellation de la zone « Ad-2 » par l'appellation de zone « ADR-2 » car cette appellation a changée sur le plan de zonage;
- b) En remplaçant dans le 2e alinéa, l'appellation de la zone « Ad-2 » par l'appellation de zone « ADR-2 » car cette appellation a changée sur le plan de zonage;

ARTICLE 4 : L'article 4.16 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions particulières concernant l'abattage d'arbres, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le 1er alinéa par le suivant : « Le plan intitulé « Secteurs d'exploitation forestière », daté du 23 mars 2018, remplace le plan # 6-0766-F intitulé « Zone d'exploitation forestière » daté de août 2008 et est joint en annexe 10 pour faire partie intégrante du présent règlement »;

ARTICLE 5 : L'article 4.33 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions relatives aux nouvelles installations d'élevage porcin et à l'agrandissement des installations d'élevage porcin existantes, est modifié comme suit :

- a) En insérant au 1er alinéa, entre les types de zones « Ad » et « Af », le type de zone « ADR, »

ARTICLE 6 : L'article 5.2 de ce règlement de zonage, concernant le groupe commercial de la classification des usages, est modifié comme suit :



- a) En corrigeant dans la section 5 concernant les services récréatifs, la numérotation des paragraphes « a), c), d) et e) » est remplacée par la numérotation « a), b), c) et d) »;

ARTICLE 7 : L'article 7.2 de ce règlement de zonage, concernant l'implantation résidentielle dans les îlots déstructurés, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans le 1er alinéa, une partie de la phrase qui se lit « À l'intérieur des îlots avec morcellement (îlot de type 1) illustrés dans les annexes cartographiques 2 à 7, » par le texte suivant :

« À l'intérieur des îlots déstructurés avec morcellement, identifiés sur le plan de zonage en annexe 1 par les zones agricoles déstructurées Ad-1, Ad-3 et Ad-5, »;

- b) En remplaçant dans le 2e alinéa, une partie de la phrase qui se lit « Dans les îlots sans morcellement et vacants (îlot de type 2) illustrés dans les annexes cartographiques 2 à 7 » par le texte suivant :

« À l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement, identifiés sur le plan de zonage en annexe 1 par les zones agricoles déstructurées restrictives Adr-2, Adr-4 et Adr-6, »;

ARTICLE 8 : L'annexe 1 de ce règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley concernant le plan de zonage, est remplacée par un nouveau plan de zonage, joint en annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les changements suivants sont apportés à la légende du plan :

- a) L'appellation de zone de type « agricole » est remplacée par l'appellation « agricole dynamique »;
- b) L'appellation de zone « agricole déstructuré » est remplacée par les appellations de zones « agricole déstructuré » et « agricole déstructuré restrictive » et comprend respectivement les acronymes « Ad » et « Adr ». La nouvelle appellation « agricole déstructuré restrictive » vient remplacer une partie des anciennes zones. Les limites de zones restent les mêmes. La norme particulière de lotissement (sans morcellement) attribuées aux zones « agricole déstructuré restrictive » est également la même. La modification dans l'appellation a pour but de voir directement les zones sans morcellement possible sur le plan de zonage, tel qu'exposé au chapitre 7;
- c) L'appellation de zone « agroforestière » est remplacée par les appellations de zones « agro-forestière type 1 » et « agro-forestière type 2 » et comprend respectivement les acronymes « Af » et « Af type 2 ». Les limites de zones agro-forestières restent les mêmes. La modification dans l'appellation a pour but de voir directement les zones agroforestières de type 1 et de type 2. Les normes d'aménagement différenciant les deux types de zones se retrouvent déjà au chapitre 7;
- d) L'appellation de zone « villégiature » est remplacée par l'appellation de zone « résidentielle-villégiature »;
- e) L'appellation de zone « mixte villageoise » est remplacée par l'appellation de zone « mixte villageoise/périmètre urbain » et comprend les acronymes « Mv » et « Mvr »;
- f) L'appellation de zone « publique » est remplacée par l'appellation de zone « publique / périmètre d'urbanisation »;
- g) L'appellation de zone « récréative » est remplacée par l'appellation de zone « récréative / périmètre d'urbanisation »;
- h) L'appellation de zone « rurale » est remplacée par les appellations de zones « rurale / périmètre d'urbanisation » et « rurale » et comprend respectivement les acronymes « Rura » et « Rur »;

- i) Il est ajouté l'appellation de zone « Lac Massawippi » et ce nouveau type de zone est représenté sur la plan par les limites du lac Massawippi;
- j) Il est ajouté l'appellation de zone « Lac Massawippi » et ce nouveau type de zone est représenté sur la plan par les limites du lac Massawippi;

Les changements suivants sont apportés sur le plan :

- a) La zone AF-1 de type 2 est agrandie aux dépens de la zone A-1 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés à l'ouest de la route 143 à l'intérieur de cette zone;
- b) La zone A-2 est agrandie aux dépens de la zone A-1 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés à l'est de la route 143 à l'intérieur de cette zone;
- c) La zone A-24 est agrandie aux dépens de la zone A-4 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés au nord de la zone A-24 jusqu'à la hauteur du chemin des Cerfs;
- d) La zone A-24 est agrandie aux dépens de la zone A-8 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés au sud du chemin du Lac;
- e) La zone A-4 est agrandie aux dépens de la zone A-24 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés à l'est du chemin du Lac;
- f) La zone A-20 est agrandie aux dépens de la zone A-9 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés au sud du chemin Roy;
- g) La zone A-18 est agrandie aux dépens de la zone A-13 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés à l'est du chemin de Kingscroft près du Lac Hatley;
- h) La zone Mvr-1 est agrandie aux dépens des zones A-10 et A-20 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain tel que défini au schéma;
- i) La zone A-15 est agrandie aux dépens de la zone A-19 de manière suivre les limites de lots des propriétés dans ce secteur;

ARTICLE 9 : Les annexes 2 à 7 de ce règlement de zonage, concernant des agrandissements du plan de zonage pour les zones AD-1 à AD-6, sont supprimées. Ces annexes ne sont plus utiles considérant que le nouveau plan de zonage défini maintenant les îlots déstructurés sans morcellement (zone ADR) et qu'une orthophoto a également été ajouté au plan.

ARTICLE 10 : L'annexe 10 de ce règlement de zonage, concernant le plan des secteurs d'exploitation forestière est remplacée par un nouveau plan de secteurs d'exploitation forestière. Ce plan est joint en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante. Les changements suivants ont été apportés :

- a) Les trois parties de territoire qui sont à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, sont identifiées comme des secteurs d'interdiction à l'exploitation forestière plutôt que qu'être identifiées comme dans des secteurs non réglementés;
- b) Les secteurs d'interdiction à l'exploitation forestière de type « Milieux humides » sont ajoutés sur le plan;
- c) Le positionnement des tunnels d'arbres sur le territoire par des symboles spécifiques, est ajouté;
- d) Une image de type orthophoto est ajoutée au plan.

ARTICLE 11 : L'annexe 12 de ce règlement de zonage concernant la grille de spécifications des usages, est modifiée comme suit :

- a) En insérant une nouvelle colonne entre les colonnes « Ad » et « Af » qui s'intitule « Adr ». Les usages permis et les normes d'implantation sont les mêmes que la colonne « Ad »
- b) Dans la colonne intitulé « MV », un « X » est ajouté à la ligne « E – Établissements de consommation primaire (dépanneurs) » ainsi qu'aux lignes « B – Gardes d'animaux à des fins personnelles », « C – Gardes de chevaux à des fins personnelles » et « D – Usages complémentaires agricoles » dans la section usages complémentaires, permettant ainsi ces classes d'usages dans une zone de type MV;
- c) Dans la colonne intitulé « MV », la note 5 en exposant apparaissant aux lignes « C.4 – Services reliés aux véhicules » et « D – Établissements reliés à la restauration » est supprimée;
- d) Dans la colonne intitulé « MVr », l'expression « X12 » est ajouté à la ligne « C.5 – Services et activités récréatifs » autorisant ainsi cette classe d'usages sous réserve de la note 12;
- e) Dans la colonne intitulé « MVr », un « X » est ajouté à la ligne « E – Établissements de consommation primaire (dépanneurs) » ainsi qu'aux lignes « B – Gardes d'animaux à des fins personnelles » et « C – Gardes de chevaux à des fins personnelles » dans la section usages complémentaires, permettant ainsi ces classes d'usages dans une zone de type MVr;
- f) Dans la colonne intitulé « MVr », l'expression « X5 » est supprimé à la ligne « C.4 – Services reliés aux véhicules » prohibant ainsi cette classe d'usage dans une zone de type MVR;
- g) Dans la colonne intitulé « MVr », la note en exposant « 5 » est supprimé à la ligne « D – Établissement reliés à la restauration » supprimant ainsi les restrictions de la note 5 de cette classe d'usages;
- h) Dans la colonne intitulé « MVr », le « X » est supprimé à la ligne « C – Habitation multifamiliales isolées (max 4 log.) » prohibant ainsi cet usage dans une zone de type MVR
- i) Dans la colonne intitulé « P », un « X » est ajouté à la ligne « C.1 – Services professionnels, personnels et artisanaux » permettant ainsi cette classe d'usages dans une zone de type P;
- j) Dans la colonne intitulé « Rura », un « X » est ajouté à la ligne « C.2 – Services financiers » et à la ligne « C.5 – Services et activités récréatifs » permettant ainsi ces deux classes d'usages dans une zone de type Rura;
- k) Dans la colonne intitulé « Vill-4 », une note « 13 » est ajouté en exposant à l'expression « X3 » de la ligne « C.5 – Services et activités récréatifs »;
- l) En insérant à la fin de la grille une nouvelle colonne qui s'intitule « Lac ». Seule la classe d'usages « parcs, espaces verts et terrains de jeux » est autorisée du groupe public et institutionnel. Aucune norme d'implantation n'est exigée;
- m) La note 3 dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécifications », est modifiée en remplaçant les mots « les terrains de golf » par les mots « les centres d'équitation » et une deuxième phrase qui se lit :
 

« De plus, sont également permis dans cette classe les activités sportives intérieures et les activités éducatives intérieures non institutionnelles »;
- n) La note 5 dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécifications », est remplacée par la note suivante :

« (5) Seuls les activités récréatives extérieurs sont autorisées dans cette classe d'usages. »

- o) Une note 12 est ajoutée dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécifications » qui se lit comme suit :

« (12) Seules les activités sportives intérieures et les activités éducatives intérieures non institutionnelles sont autorisées dans cette classe d'usages. »

- p) Une note 13 est ajoutée dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécifications » qui se lit comme suit :

« (13) En plus des spécifications de la note 3, sont également permis les activités récréatives intérieures à l'exception des usages discothèques, bars de danseuses, boîtes à chanson et salles de jeux-arcades. »;

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Ferland,  
Maire

**Adopté à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
André Martel

Directeur général et secrétaire-trésorier

### **8.3 Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 2018- 004 modifiant le règlement de lotissement no 98-07**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

#### **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT No 2018-004**

Modifiant le règlement de lotissement no 98-07 de la municipalité de Hatley afin de définir les dimensions minimales d'un lot dans la zone A-24 et afin d'apporter une correction technique à l'appellation des zones représentant les îlots déstructurés

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de prescrire la superficie et les dimensions minimales d'un lot dans la zone agricole A-24, telles que déjà prescrites dans les zones agricoles A-1 à A-23;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'ajuster l'appellation des zones représentant les îlots déstructurés, pour tenir compte du remplacement du plan de zonage actuel par un nouveau plan (amendement de zonage en parallèle) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Résolution  
2018-170**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2018-004 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 4.2.1 de ce règlement de lotissement no 98-07 de la municipalité de Hatley concernant la superficie et les dimensions des lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc, est modifié comme suit :

- k) En remplaçant dans le tableau sous le 3e alinéa, dans la case correspondante à la 1re ligne (ligne comprenant les titres de colonne) et la 2e colonne, le texte correspondant aux zones « A-1 à A-15, A-16 à A-23 » par le texte « A-1 à A-24 », conférant les mêmes dimensions minimales de lot pour l'ensemble des zones agricoles A du plan de zonage;

ARTICLE 3 : L'article 4.2.4 de ce règlement de lotissement, concernant la superficie et les dimensions des lots situés dans les îlots déstructurés avec morcellement, est modifié comme suit

- q) En insérant dans le titre, entre les mots « îlots déstructurés avec » et le mot « morcellement », les mots « ou sans »
- r) En remplaçant dans le 1er alinéa, les zones « Ad-1 à Ad-6 » par les zones « Ad-1, Adr-2, Ad-3, Adr-4, Ad-5, Adr-6 »;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Ferland,  
Maire

**Adopté à l'unanimité.**

---

André Martel

Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **8.4 Date de l'assemblée publique de consultation concernant le Règlement 2018-003**

**Résolution  
2018-171**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'établir la date de la consultation publique pour le Règlement no 2018-003 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin d'apporter des modifications diverses aux usages permis dans certaines zones des périmètres d'urbanisation de Hatley et Massawippi, et afin de remplacer le plan de zonage et le plan des secteurs d'exploitation forestière par des nouvelles versions.

L'assemblée publique aura lieu le 10 décembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville au 2100, route 143 à Hatley.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.5 Constat d'infraction – immeuble situé au 410, chemin de la Baie Woodland**

**Considérant** qu'un permis municipal a été délivré pour la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble sis au 410, chemin de la Baie Woodland ;

**Considérant** que le permis délivré permettait la construction d'une résidence unifamiliale comportant un logement additionnel, le tout conformément aux articles 5.7 et 6.3 de même qu'à l'annexe 12 du Règlement de zonage no 98-06 de la municipalité ;

**Considérant** que le bâtiment construit sur cet immeuble comporte trois (3) logements, dont un qui n'est pas relié par l'intérieur à l'habitation unifamiliale isolée;

**Considérant** que l'immeuble est situé dans la zone Vil-5 ;

**Considérant** que seules les habitations unifamiliales isolées sont autorisées dans la zone Vil-5;

**Considérant** que le maintien d'un tel bâtiment sur l'immeuble constitue une infraction continue passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$, le tout tel que prévu à l'article 2.2 de ce même règlement ;

**Résolution  
2018-172**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu:

**D'autoriser** l'émission de constats d'infraction pour l'infraction relative au maintien dudit bâtiment sur l'immeuble sis au 410, chemin de la Baie Woodland ;

**De mandater** la firme d'avocats Monty Sylvestre pour la préparation desdits constats d'infraction de même que pour représenter la municipalité dans le cadre de ces procédures.  
**Adopté à l'unanimité.**

**9 HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Entente 2019 – Ressourcerie des Frontières**

**Considérant** que le volume amassé par la Ressourcerie, entre 2016 à 2017, est passé de 12,10 tonnes à 21,33 tonnes;

**Résolution  
2018- 173**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente confirmant la tarification de 2019 pour la Ressourcerie des Frontières au montant de 9 398 \$. Ce montant est basé sur le volume réellement déposé et recueilli par la Ressourcerie pour l'année en 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

**10 LOISIR ET CULTURE**

**10.1 Contrat d'entretien pour la patinoire**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, d'accorder le contrat d'entretien pour la patinoire à M. François Rouillard pour un taux horaire de 15 \$. M. Rouillard devra déposer une facture à la municipalité pour le paiement de ses heures plus les frais de fonctionnement de la souffleuse.

**Adopté à l'unanimité.**

**10.2 Spectacle pyrotechniques 2019**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, d'accepter la soumission de FAE Pyrotechnie pour les spectacles pyrotechniques 2019 dans la municipalité. La proposition est de 1 200 \$ pour Plaisirs d'hiver tenu le 9 février 2019 et 4 000 \$ pour la fête du Canada 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

**11 FINANCE**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 346.75 \$.

**11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer**

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Résolution  
2018- 175**

**Résolution  
2018-176**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'octobre 2018 du chèque 4421 au chèque 4448 pour un montant de 18 253.36 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 8291 au chèque 8351 pour un montant de 189 692.68 \$

8291	VILLAGE D'AYER'S CLIFF	Entente eau potable et déneigement	28 237,00 \$
8292	ÉDITIONS JURIDIQUES FD	Renouvellement d'abonnement	65,54 \$
8293	NATHANIEL LÉPINE	Entretien ménager	600,00 \$
8294	HYDRO-QUEBEC	Éclairage public	335,16 \$
8295	BELL CANADA	Service de télécommunication	269,27 \$
8296	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	65,38 \$
8297	HTCK	Essence camion voirie	250,80 \$
8298	MINISTÈRE DES FINANCES	Sûreté du Québec 2/2	93 707,00 \$
8299	BANQUE NATIONAL	Intérêt sur prêt bancaire	3 413,95 \$
8300	HYDRO-QUEBEC	Stations de pompage	230,96 \$
8301	DOLORS PAGE	Remboursement de dépenses	104,48 \$
8302	LUCIE MASSE	Bac de rangements	45,94 \$
8303	HYDRO-QUEBEC	Hydro - Chemin Bowen	617,91 \$
8304	INFOTECH	Papeterie 2019	639,81 \$
8305	VIENS GILLES	Remboursement déplacement	24,00 \$
8306	9067-7295 QUÉBEC INC.	Excavation et transport	310,43 \$
		Maintien d'inventaire et certificats d'usager	
8307	MRC MEMPHREMAGOG		16 593,60 \$
8308	MINISTÈRE DES FINANCES	Permis de réunion (7 déc.2018)	46,00 \$
8309	EXCAVATIONS R MADORE	Entretien -Chemin Ruisseau	80,48 \$
8310	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 245,58 \$
8311	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 199,87 \$
8312	GROUPE ENVIRONEX	Analyse d'eau - Partie Ouest	249,21 \$
8313	ARMATURES COATICOOK INC.	Appel de service poste Des Cèdres	517,00 \$
8314	LES SERVICES EXP INC.	Automatisation des surpresseurs	6 626,01 \$
8315	ENTRETIEN DE LUMIERES	Réparation lumière	414,37 \$
8316	VILLE DE MAGOG	Service de prévention incendie	624,85 \$
8317	BELL CANADA	Renouvellement contrat	1 487,78 \$
8318	SINTRA INC.	Pierres et Gravier	902,89 \$
8319	PIÈCES D'AUTO COATICOOK	Joint d'étanchéité	14,43 \$
8320	FONDS D'INFORMATION	Mutation	24,00 \$
8321	SANI-ESTRIE INC.	Récupération	3 339,96 \$
8322	NEOPOST CANADA LTÉE	Achat de timbres pour la machine	1 000,00 \$
8323	SCU URBANISTE	Consultation en urbanisme	1 595,85 \$
8324	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	577,30 \$
8325	PREMIER TECH AQUA	Programme d'entretien Ecoflo	120,72 \$
8326	MARCHE GUY PATRY	Achat conseil	100,14 \$
8327	BOUFFARD JANICK	Déneigement 2018-2019	1 264,73 \$
8328	HTCK	Essence voirie	382,00 \$
8329	RIGDSC	Compostage	3 456,14 \$
8330	LA CARTOUCHERIE	Copies facturables juillet à octobre	1 042,34 \$
8331	XPLORNET	Service Internet	183,94 \$
8332	BEAUREGARD FOSSES	Vidange sélective	140,14 \$
8333	TRANSPORTS TAYLOR INC.	Cueillettes de déchets et compostables	3 753,77 \$
8334	CHERBOURG	Papiers toilettes et mains	189,43 \$
8335	MONTY SYLVESTRE	Frais juridiques	196,88 \$
8336	SIGNO PLUS	Panneaux de signalisation	290,48 \$

8337	JAGUAR MÉDIA	Abonnement annuel	183,96 \$
8338	RONA J. ANCTIL	Ponceaux, collet et autre	2 348,93 \$
8339	SCALABRINI ET FILS INC.	Pelle Ch. North/Ch. du Lac Camion	620,87 \$
8340	BUREAU EN GROS	Achat papeterie	14,10 \$
8341	ANDRÉ MARTEL	Déplacement DG	173,28 \$
8342	LE GROUPE ADE ESTRIE INC	Inspection conduite sanitaire	744,47 \$
8343	ANDRÉ MARTEL (PC)	Petite caisse	101,22 \$
8344	GARAGE J-F CLICHE INC	Entretien - camion voirie (huile,...)	247,77 \$
8345	RECUPERATION L MAILLE 2016	Cerf - Chemin du Lac	114,98 \$
8346	CONSTRUCTION GOUDREAU	Service de nivelage	561,08 \$
8347	VIVACO	Peinture marquage, ampoules	201,59 \$
8348	N4 MOBILE INC.	Service réseau station pompage	229,84 \$
8349	MARINA MASSAWIPPI	Carte de descente de bateau 2018	2 070,58 \$
8350	PUROLATOR	Service de courrier	12,82 \$
8351	NATHANIEL LÉPINE	Entretien ménager	489,67 \$
			189 692,68 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement comparatif au 31 octobre 2018**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement comparatif au 31 octobre 2018.

### **11.4 Demande de financement à court terme – Financement de la TECQ 2014-2018**

**Considérant** que la programmation de travaux de voirie locale que la municipalité de Hatley a déposée auprès du MAMOT en vue d'obtenir le versement d'une partie de la TECQ 2014-2018 s'élève à 537 168 \$ a été déposé pour une contribution totale de 604 786 \$;

**Considérant** que la municipalité doit financer à court terme le paiement des travaux exécutés;

#### **Résolution 2018-177**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de déposer une demande de financement à court terme auprès de la CIBC en procédant à l'augmentation de la marge de crédit actuelle de 100 000\$ pour un nouveau solde autorisé de 600 000 \$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l'emprunt. L'emprunt sera remboursé lors du versement de la TECQ 2014-2018 par le MAMOT, le versement est prévu pour mars 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 DIVERS**

### **12.1 Ajout**

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande des informations concernant les modifications à apporter au Règlement de zonage. Le maire précise que les changements sont mineurs et qu'ils concernent surtout les zones des périmètres d'urbanisation de Hatley et Massawippi. Pour les personnes intéressées, il y a des copies de disponibles et il y aura une assemblée publique le 10 décembre à 19 h 30.

Le citoyen demande aussi si suite à l'augmentation du rôle d'évaluation le taux d'imposition va diminuer. Le maire mentionne que oui, mais que pour l'instant comme le budget 2019 n'est pas complété le taux exact n'est pas encore disponible.

Le citoyen demande s'il serait possible d'ajouter au changement prévu au règlement une modification concernant les abris à bateau qui sont, selon l'information qu'il a, limiter à 16 mètres carrés au lieu de 37 comme sur le lac Memphrémagog. Pour ce citoyen, nous devrions permettre une grandeur de 25 mètres carrés pour répondre au besoin des riverains. Le maire mentionne ne pas être au courant de ce dossier et qu'il serait prématuré d'ajouter rapidement



un changement sans en avoir analysé les impacts. M. Ferland demande au directeur général de faire le suivi de cette demande avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Une résidente demande si la municipalité a reçu le résultat de l'étude pour déterminer la ligne des hautes eaux selon la méthode botanique. M. Ferland précise avoir en main le rapport préliminaire et que la ligne est 161,87. Le rapport final devrait être disponible bientôt à la MRC et il ne prévoit pas de changement dans le résultat.

#### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 59

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier